

## NOUVEAU DISPOSITIF DE TÉLÉ-ASSISTANCE

Dans le cadre de l'adoption du "Plan Seniors 06" et de sa politique de maintien à domicile, qui repose, notamment, sur la mise en œuvre d'une allocation forfaitaire extra-légale, le Conseil Général des Alpes Maritimes a décidé de venir financièrement en aide, sous conditions de ressources, aux personnes âgées isolées à domicile, titulaires ou non de l'A.P.A., en facilitant leur accès au service de télé-assistance

La télé-assistance constitue un outil majeur du maintien à domicile des personnes âgées. Elle permet à un grand nombre de personnes âgées mais également de personnes adultes handicapées, vivant à domicile en situation de fragilité et d'isolement, d'accéder à un système adapté et choisi auprès des prestataires qualifiés ayant signé la charte qualité définie par le Conseil Général. Dans le but de contribuer à ce financement, sont fixées les modalités de mise en œuvre d'une allocation forfaitaire départementale.

Le prestataire choisi par le bénéficiaire procédera à l'installation à son domicile d'un appareil de télé-assistance reliant directement la personne âgée à une centrale d'écoute par un système d'interphonie. Le principe de cet équipement est très simple : la personne porte en permanence sur elle, comme un médaillon, un petit émetteur relié téléphoniquement au service d'aide à distance.

La prise en charge des appels sera assurée en continuité toute l'année par du personnel formé pour assurer une qualité d'écoute, une réponse adaptée dans un esprit d'amabilité et de convivialité.

Il s'agit d'une aide s'inscrivant en dehors du cadre des compétences départementales obligatoires. Elle se présente sous la forme d'une allocation forfaitaire d'un montant mensuel de 20 euros (valeur 2004) et affectée exclusivement à la participation du financement d'un système de télé-assistance choisi par le bénéficiaire sur la liste de prestataires sélectionnés.

### *Conditions d'admission*

Outre les conditions d'âge ou de handicap, 2 systèmes sont prévus selon que les personnes âgées sont ou non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

- Les personnes âgées bénéficiaires de l'A.P.A sont admises de plein droit, sans condition de ressources, au bénéfice de la télé-assistance, sous la seule réserve que le plan d'aide recommandé par l'équipe médico-sociale l'ait préconisé. On compte 17 000 personnes âgées bénéficiant de l'A.P.A, qu'elles se situent à domicile (9 000) ou en établissement (8 000).

- Les personnes âgées non bénéficiaires de l'A.P.A et les personnes adultes handicapées pourront en bénéficier également lorsque leurs ressources seront inférieures au plafond de 1 579 euros mensuels (et non plus 999 euros comme le prévoyait, de façon trop restrictive, l'ancien dispositif).

Ce nouveau plafond permettra à un grand nombre d'usagers de bénéficier de ce précieux dispositif : si 1873 abonnés bénéficiaient jusqu'alors de ce service, c'est un nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'ordre de 9000 qui seront désormais concernées par la nouvelle allocation.

**Renseignements : 04 97 18 78 18**